

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 MARS 2026

NOMBRE

Des conseillers en exercice	25
De présents	20
De votants	24

OBJET
N° 2026-3-9

Intégration des lotissements

Le Maire certifie que la liste
des délibérations a été affichée
à la porte de la Mairie le 6 mars 2026
et que la convocation du Conseil
avait été faite le 25 février 2026.

Le Maire,



L'an deux mille vingt six, le cinq mars, le Conseil Municipal de la Commune de LEXY étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M.Gérard ALLIERI, Maire.

Etaient présents : MM.ALLIERI-BASSO-Mme HENRY-M.LENOBLE-Mme FERNANDEZ-AUBERTOT-M.PESCE-Mme LORIN-CRIDEL-MM.TURCHI-SAUVLET-Mmes RIQUET-LIGI-M.CANON-Mmes USELDINGER-PATELLI-THIERRY-MM.SULLI-PERREY-COMMITO-Mme GRANDMOUGIN-M.ZANCHIN

Excusés :

M.LAPUH ayant donné pouvoir à M.PESCE
Mme BERTRAND ayant donné pouvoir à Mme USELDINGER
M.SIBELLA ayant donné pouvoir à M.PERREY
Mme FONDEUR ayant donné pouvoir à M.SULLI

Absente : Mme RUETTE-TYDEK

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Anthony ZANCHIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 article 62 II,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L318-3,

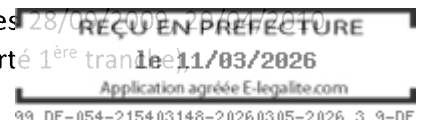
Vu le permis d'aménager délivré le 24/04/2006 à la Société Lexéenne de Construction (lotissement Haye le Loup),

Vu le permis d'aménager délivré le 10/11/2005 à la société EM Immo Réalisations, modifié les 08/09/2006 et 06/10/2006 (lotissement le Clos de Lexy),

Vu le permis d'aménager délivré le 04/04/2007 à Mme BOULANGER Monique et M.BAUDOIN Charles (lotissement le Petit Clos),

Vu le permis d'aménager délivré le 01/09/2006 à MCC Promofrance, modifié les 15/05/2007 et 22/02/2008 (lotissement Blanche Pierre),

Vu le permis d'aménager délivré à la société Lexéenne de Construction le 14/05/2007, modifié les 28/02/2009 et 11/03/2026 et 15/12/2010 (lotissement Chaud Tourté 1^{ère} tranche)



Vu le permis d'aménager délivré à la Société Lexéenne de Construction le 13/04/2011 (lotissement Chaud Tourté 2^{ème} tranche),

Vu les demandes en date du 09/11/2020, reçues en Mairie le 10/11/2020 de la société SLC (société lexéenne de construction), demandant le classement dans le domaine public communal de la voirie des lotissements Haye le Loup et Chaud Tourte (tranches 1 et 2),

Vu la demande en date du 27/02/2026 de Monsieur Manuel ESTEVES, représentant les sociétés EM Immo Réalisations et MCC Promofrance, demandant le classement dans le domaine public communal de la voirie des lotissements Blanche Pierre, le Clos de Lexy,

Vu la demande en date du 05/03/2026 de Mme BOULANGER Monique et M.BAUDOIN Charles, demandant le classement dans le domaine public communal de la voirie du lotissement « le Petit Clos »,

Vu les plans de récolement des travaux et réseaux pour ces différentes opérations immobilières,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L141-3, stipulant que les délibérations de classement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que les classements envisagés n'auront aucune conséquence sur les fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

CONSIDERANT QUE :

- Les lotissements dénommés dans la fiche annexe sont situés par section cadastrale dans celle-ci ;
- Les voies et équipements communs (voirie, trottoirs, espaces verts, éclairage public, foncier pour équipements techniques tels que transformateurs) appartiennent actuellement aux aménageurs ;
- Les ouvrages sont conformes aux prescriptions techniques en vigueur ;
- Leur intégration dans le domaine public communal présente un intérêt général ;
- Les propriétaires ont donné leur accord à la cession à titre gratuit

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de procéder au transfert amiable et à titre gratuit de propriété, qui vaut classement dans le domaine public communal :

- des voiries privées et des réseaux d'éclairage public sis dans leur emprise et du foncier pour équipements tels que transformateurs, tels que détaillés dans le tableau annexé

DECIDE d'imputer à la charge des lotisseurs l'ensemble des coûts liés au transfert (bornage, acte notarié...), ainsi que tous frais annexes.

AUTORISE le Maire à signer toutes les décisions et tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération, dont les actes notariés.

DECIDE que ces voies seront transférées dans le domaine public communal après signature des actes notariés constatant le transfert de propriété à la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Gérard ALLIERI

REÇU EN PREFECTURE

le 11/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-2154 03148-2026 0305-2026_3_9-DE

Nom du lotissement	Parcelles concernées N°	Surfaces en m ²	Observations / précisions
HAYE LE LOUP	ZC 224	2990	
BLANCHE PIERRE	AC 869	352	Parking et espace vert
	ZC 320	134	parking
	AC 871	502	
	AC 874	73	
	ZC 348	5328	
	ZC 411	3159	
	ZC 296	2087	
	ZC 413	602	
	AB 1089	900	
	ZC 327	8	Transfo Bigeard
	AB 1094	431	
	AB 1098	300	
	AB 1095	53	
	AB 1097	54	
	AB 1093	29	
LE PETIT CLOS			
(rue Alfred Mézières)	ZC 254	1396	
	ZC 239	155	
CHAUD TOURTE 1	ZA 219	3854	
	ZA 255	2464	
	ZA 301	2412	
	ZA 218	19	Poste transfo
	ZA 303	258	
	ZA 300	48	
CHAUD TOURTE 2	ZA 333	3337	
	ZA 296	80	
	ZA 297	27	
LE CLOS DE LEXY			
(Harpel – Valpinçon)	AD 775	2303	
	AD 811	599	
	AD 795	456	
	AD 823	404	
	AD 810	123	
	AD 809	153	
	AD 853	104	